

Postulat

Encadrement responsable, équitable et efficient de l’affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal a pris acte de la réponse municipale au postulat de Mme Marie-Dominique Genoud, déposé le 25 mars 2021 et intitulé « *Pour un affichage politique responsable et efficient* ». Cette démarche a permis à la Municipalité de se doter de directives claires, modernes et mieux respectées en matière d’affichage politique.

Dans un esprit de cohérence, d’équité et de bonne gouvernance de l’espace public, il apparaît aujourd’hui pertinent d’élargir cette réflexion à l’affichage publicitaire temporaire, en particulier celui lié aux nombreuses manifestations culturelles, sportives, associatives ou commerciales organisées sur le territoire de notre commune.

Force est de constater que, depuis plusieurs années, le règlement communal en vigueur — qui prévoit notamment des emplacements précis ainsi qu’un délai maximal de dix jours précédant une manifestation — n’est plus appliqué de manière satisfaisante.

Plusieurs constats peuvent être dressés :

- certains emplacements historiquement prévus ne sont aujourd’hui plus exploitables en raison de travaux ou de réaménagements urbains ;
- l’un des emplacements est par ailleurs très régulièrement occupé de manière non autorisée par un acteur économique de la zone industrielle ;
- le délai de dix jours avant manifestation n’est plus respecté, certains organisateurs installant banderoles et panneaux jusqu’à près d’un mois à l’avance ;
- cette situation pénalise les organisateurs respectueux des règles, tout en générant un sentiment d’injustice et une surcharge visuelle de l’espace public ;
- enfin, il convient de relever que certaines manifestations organisées par la Commune ou par des délégations communales ne respectent pas toujours non plus les directives en vigueur, ce qui nuit à l’exemplarité attendue de l’autorité publique.

Au-delà des enjeux d’esthétique urbaine, cette situation pose des questions d’équité de traitement entre organisateurs, de lisibilité de l’information pour la population, ainsi que de crédibilité des règles communales.

Par le présent postulat, au nom du groupe PLR, j'invite donc la Municipalité à étudier rapidement la mise en place d'un encadrement clair, actualisé et applicable de l'affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal.

Cette réflexion pourrait notamment porter sur :

- une redéfinition et une actualisation des emplacements autorisés ;
- des règles de durée d'affichage réalistes, équitables et respectées par tous ; un dispositif de contrôle et, le cas échéant, de rappel ou de sanction proportionnée ;
- une exemplarité renforcée de la Commune dans l'application de ses propres directives ;
- une harmonisation des pratiques afin de préserver la qualité du paysage urbain tout en soutenant la vie associative et événementielle locale.

L'objectif n'est pas de restreindre la visibilité des manifestations, mais bien d'assurer un usage responsable, équilibré et efficient de l'espace public, au bénéfice de l'ensemble des acteurs et de la population aiglonne.

Par le présent postulat, le Conseil communal est ainsi invité à charger la Municipalité d'étudier rapidement la mise en place d'un encadrement clair, équitable et efficient de l'affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal, et à lui soumettre, le cas échéant, des propositions concrètes.

Je vous remercie de l'attention portée au présent postulat et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le groupe PLR.Aigle

A blue ink signature, appearing to read 'M. Drapel', is written over the printed name.

Marc-Olivier Drapel
Conseiller communal

Aigle, le 3 mars 2026/MOD